30e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 49 3 DÉCEMBRE 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Édition complète ; *de 10 francs à l'*Édition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

LE SAINT DE TOULOUSE

Le P. Marie-Antoine [1]

Sommaire. — « Léon pape ; » les trois S ; le sous-diacre professeur. — Vicaire à Saint-Gaudens. « Tu seras capucin ! » Epreuves. Au noviciat. — Le couvent de Toulouse. « Père capucin !... » Le Père à Lourdes. La procession de Millau. Le P. Marie-Antoine et Alphonse Karr. « Le Démosthène du peuple. » Lettres à Jaurès. — Les décrets de 1880. Dernières prédications. — Le P. Marie-Antoine expulsé de son couvent. Ses derniers moments. « Le Saint est mort ! »

Le P. Marie-Antoine est une des figures les plus pieuses, les plus populaires et les plus attachantes de notre temps. Il convient de savoir gré au P. Ernest-Marie de Beaulieu de nous avoir donné de cette belle vie un tableau si complet, — et si rapidement exécuté. On l'attendait. Il a bien mis en lumière cette physionomie aimable, généreuse, spontanée et déjà comme auréolée de sainteté. Nous l'avons trouvée si intéressante qu'elle nous a paru mériter une étude particulière.

I. — Le père du célèbre capucin, Frédéric Clergue, clerc de notaire à Lavaur, appartenait à une famille ruinée par la Révolution et très attachée à la royauté. « Mon père avait une ineffable tendresse de cœur, ma mère une conception rapide et une énergie de volonté rare. *Dieu et le Roi*, telle était leur devise. » Sa mère, Rose Amilhau, était la sœur du Frère Floride, procureur à Rome des Frères des Ecoles chrétiennes.

Quand naquit le P. Marie-Antoine, le 23 décembre 1825, on demanda à son père quel nom il pensait lui donner : « Il portera le nom de Léon, comme son père, » répondit-il. Or il n'y avait pas de Léon dans la famille. On s'étonnait : « Notre père à tous, ajouta Frédéric Clergue, c'est le Pape. » Or le Pape alors régnant était Léon XII. L'enfant fut appelé au baptême, qu'il reçut le jour même de sa naissance, Léon-François-Augustin. Il eut un autre frère, Célestin, et une sœur, Marie, qu'il aimait tendrement et qui devint Mme Perlié.

Ses petits camarades le désignent sous le nom de *Léon pape*, et dès l'âge de six ans, comme le P. Lacordaire, il les réunit autour de lui et, monté sur un pan de mur, il leur débite des bribes des sermons qu'il a entendus à l'église. C'est M. Noyer, curé de la cathédrale Saint-Alain de Lavaur, qui reçoit sa première confession : un bon vieillard de 90 ans, légendaire dans la ville, ainsi que son frère, presque aussi âgé que lui, qui était son vicaire. Quand ils moururent, les pauvres qui suivirent leur cercueil disaient en pleurant : « On ne plantera plus de si bons noyers ! » Le curé de Saint-Alain s'attacha à cet enfant qui devint son servant de messe et qu'il consultait quelquefois quand, au sortir de la sacristie, vêtu de ses ornements, il voyait une de ses pénitentes se diriger vers son confessionnal : « Dis-moi, petit, qu'est-ce qu'il faut que je fasse ? » Et le petit qui connaissait déjà son vieux pasteur lui répondait, les burettes en mains : « Allez la confesser ! »

A dix ans ses parents le confient à sa tante de Toulouse, Mme Rocher, qui veillera sur sa santé pendant qu'il sera élève du Séminaire de l'Esquile. Le Supérieur, M. Izac, le reçoit avec sa proverbiale cordialité et lui fait deviner en comptant sur ses doigts les trois S qui font le parfait élève : « Santé, Science, Sagesse. » — « Je me chargerai de la sagesse, dit-il. Pour la santé, je la confie à votre tante. Quant à la science, allez vous présenter à M. Molinier, notre maître d'études émérite : il est d'un dévouement hors ligne pour les externes. »

Ce bon Molinier, un simple laïque, extrêmement zélé, était légendaire dans tout le diocèse pour ses algarades originales. C'est lui qui disait à un paresseux : « Tu pourras porter tes progrès à ton père, pliés dans une feuille de persil. » Et à un

[1] *Le Saint de Toulouse.* Vie du P. Marie-Antoine, *des FF. MM. Capucins*, par le P. Ernest de Beaulieu. — Un vol. in-4° de xvi-680 p., 7 fr. — Toulouse, librairie L. Sistac, 16, rue Saint-Etienne.

élève qui n'était sans doute pas un modèle de conduite : « Tu finiras comme tu as commencé, par la guillotine ! » Quand il aperçut Léon il dit : « Voici un petit capucin ! » S'il n'était pas toujours prophète, il le fut ce jour-là. L'enfant fut formé par les leçons du P. Caussette et de l'abbé Pèlegry, et il trouva des rivaux dignes de lui, parmi lesquels Paul Goux, le futur évêque de Versailles. Déjà leur trempe d'esprit s'affirmait fort différente, Paul Goux « récitant impeccablement, parlant avec une abondance imperturbable, raconte M. le chanoine Valentin, Léon récitant avec indépendance, écrivant de même, et, quand il parlait, éclatant à ses heures en fusées aussi brillantes qu'inattendues. » Gabriel Monbet, qui devint abbé d'Aiguebelle, Léon Fabre, plus tard curé de Saint-Nicolas de Toulouse, Bernard David, doyen de Villemur, étaient ses amis préférés, choisis parmi les plus exemplaires.

Le 9 juillet 1835 il fait sa première communion au Petit Séminaire, en la fête du Sacré-Cœur ; il s'y est préparé par de ferventes prières et par des œuvres de charité. Chaque matin il partage son déjeuner avec un vieux pauvre qui devient aussi son ami et qui lui disait dans sa reconnaissance : « Mon petit enfant, tu seras béni du bon Dieu ! » Un jour, dans une ruelle étroite, il marchait, pensant à ses parents, les larmes aux yeux, quand il entend une voix qui lui dit très distinctement : « Mon enfant, ton père et ta mère, pour tant qu'ils t'aiment, ne peuvent pas toujours penser à toi. Mais moi, j'y pense toujours. Ne veux-tu pas m'aimer, moi ? » C'est pour lui le commencement des communications surnaturelles. Mais ce trait nous fait bien connaître cette âme très tendre qui pleure au souvenir de son père et de sa mère, qui travaille devant leurs portraits bien-aimés disposés sur son bureau d'écolier, parmi des images pieuses, et qui de temps en temps les baise avec amour.

A peine sous-diacre on lui confie une classe à Toulouse. Mais alors la discipline était sévère et parfois les maîtres durs ; les élèves habitués à être matés, abusent de la bonté de ceux qui, comme l'abbé Clergue, les aiment tellement, leur veulent tant de bien et leur témoignent une confiance si grande, qu'ils ne se décident point à les punir. Le jeune professeur éprouve là ses premiers mécomptes, qui s'augmentent soudain d'angoisses inexprimables. — « Va, lui dit un ami touché de cette souffrance intime, Dieu te fait passer par cet état parce qu'il te destine à consoler quelqu'un qui souffrira ce que tu souffres. » — « A ce prix, répond-il, j'accepte de grand cœur et je ne demande qu'à souffrir davantage. »

Il pria la Sainte Vierge qui se laissa enfin attendrir. « Voici, raconte-t-il, ce qu'elle m'inspira. J'avais dans ma classe de sixième un élève angélique : « Mon enfant, lui dis-je, je veux vous demander une faveur bien grande. Demain vous ferez votre première communion ; promettez-moi de dire à Jésus au moment où il entrera dans votre cœur : « O mon Jésus ! ayez pitié de mon professeur ! » Il le fit, et à l'instant même mon martyre prit fin, et le ciel commença dans mon âme au moment où l'enfant descendait les degrés de la sainte Table. »

D'ailleurs dans ces charmantes réunions de jeunes professeurs où chacun apporte les trésors de son esprit et de son cœur, il est la joie en personne, le boute-en-train de toutes les fêtes, le poète agréable qui dans un essai poétique français ou patois, suivant la délicatesse des sujets, arrondit un quatrain ou fourbit une épigramme. Mais dès lors il donne carrière à ses goûts d'apostolat, évangélise le quartier abandonné de Lafourguette, crée l'œuvre des *petits métiers* et réunit aux approches du Carême les portefaix, les Savoyards, les décrotteurs et vagabonds de toute espèce, pour les préparer au devoir pascal. Touchés de voir qu'on s'occupe d'eux, et qu'on les aime, ils remplissent la chapelle où l'abbé Clergue les a convoqués, et combien d'entre eux font leur première communion et viennent à l'église régulariser leur situation malheureuse, par un mariage chrétien !

Le moment du sacerdoce approche, il aspire à une union plus parfaite avec Jésus-Christ, le vrai prêtre, et il écrit sur une image cette parole délicieuse inspirée par sainte Thérèse : « Si tu étais le *Léon de Jésus,* Jésus serait le *Jésus de Léon.* » C'est le 21 septembre 1850 qu'il est ordonné prêtre par Mgr Mioland, coadjuteur du cardinal d'Astros, en la chapelle du Grand Séminaire, et le lendemain, en la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, il chantait sa première messe à Saint-Alain de Lavaur où M. Piéchaud, archiprêtre de Saint-Etienne, un ami de la famille, prononça un discours très émouvant : « Si l'innocence de la vie, dit-il, si la pureté des mœurs, l'amour du travail, une instruction vraie et solide jointe à un zèle ardent peuvent rassurer sur l'avenir d'un prêtre, il me semble que vous pouvez avoir confiance, car Dieu vous a prodigué abondamment toutes ces faveurs. »

II. — Nommé vicaire à Saint-Gaudens, il y fonde d'abord une conférence de Saint-Vincent de Paul comme son père a fait à Lavaur, puis un patronage de Saint-Joseph pour embrigader les jeunes gens. Surtout il tient à ce que les pauvres soient visités, et il gagne à cette œuvre jusqu'au sous-préfet, qui n'est pas des moins réguliers à monter jusqu'aux mansardes des miséreux. Quant à lui, il se dépouille de tout en leur faveur, il porte son matelas à une pauvresse espagnole malade et sans lit. Son père le remplace aussitôt, mais le second a le sort du premier et la provision de bois due aux attentions paternelles va réchauffer ceux qui ont froid l'hiver. Il lui arrive même d'aller pendant la nuit en emprunter à un ami, qui voyant avec inquiétude son tas diminuer, épie le voleur et met la main sur l'abbé Clergue, qui se faisait le portefaix des pauvres à ses dépens.

Son zèle n'oublie personne, dans aucune classe de la société, et il racontait avec humour plus tard — lui le merveilleux conteur — comment « simple

soldat sans armes il avait un jour fait prisonnier un général... »

C'était le général Pégot, un des officiers les plus distingués de l'Empire. Il entreprend le siège de cette âme dont les passions et les vieux préjugés gardaient toutes les avenues. Après nombre de visites amicales, le général lui dit : « Monsieur l'abbé, vous êtes un fameux recruteur ! » Et il se confesse avec d'admirables sentiments de foi. On lui suggère de faire ses pâques dans une petite chapelle tranquille : « Non, non, dit-il, j'ai le scandale de ma vie à réparer. Je prendrai mon plus bel uniforme, toutes mes décorations, et le jour de Pâques je communierai à la grand'messe ! »

Pour guérir sa gorge malade, fatiguée, l'abbé Clergue est envoyé à Cauteret. De là il fait une excursion à cheval au cirque de Gavarnie. En sortant de Luz, son cheval tourne à faux et le précipite contre un mur où il devait se briser la tête. Il en fut quitte pour une fracture au bras gauche qui, mal réduite, fut toujours, disait-il, son manipule de douleur : « Je compris que si Dieu m'avait conservé, c'était pour que je pusse plus parfaitement me donner à lui. Ma vocation date de là. » C'était au pied de cette colline de Luz qu'était enseveli le P. Ambroise Lombez, le fameux capucin du dix-huitième siècle qu'on appelait « le marteau des jansénistes. »

Rentré à Saint-Gaudens il relève la chapelle du jeune et glorieux martyr, Saint-Gaudens de la *Caoue,* et toute la population s'attelle à ce travail qu'il conduit avec l'audacieuse habileté qui lui devient coutumière, sachant faire accepter les bonnes œuvres même aux plus rétifs. C'est en 1854 ; son frère Célestin est sous les murs de Sébastopol, pendant qu'il lutte, lui, contre le choléra ; il écrit à son père : « Soyez fier de vos deux fils, ils sont tous deux au feu : ils se battent nuit et jour, ils servent Dieu et la patrie. »

En face de la cité se dresse la chapelle de Notre-Dame du Bout-du-Puy, sur l'un des derniers contreforts des Pyrénées, au dessus de la Garonne. Ce sanctuaire l'attire et chaque samedi il en exécute l'ascension pour y célébrer la messe. Ensuite il faisait son chemin de la croix aux stations disposées sur le flanc de la montagne. Un jour, à la neuvième station, une voix pénétrante lui résonne dans l'âme qui lui dit : « Tu seras capucin ! » Il s'adresse effrayé à la Sainte Vierge : « Si cette voix est du ciel, faites-le moi comprendre ; si elle ne vient pas du ciel, délivrez-moi au plus tôt de cette pensée ! » Mais cette pensée continue à l'obséder, il se rend donc à Garaison, où il rencontre Mgr Laurence. Il se jette à ses pieds, lui expose ses angoisses ; l'évêque de Tarbes dont la prudence est la grande vertu lui répond : « C'est sérieux, très sérieux, mais ne nous pressons pas. Retournez à Saint-Gaudens, aimez toujours la Sainte Vierge et revenez ici l'année prochaine au mois de mai. » Il y revient : l'évêque venait de partir, mais non sans avoir parlé du jeune vicaire au supérieur de Garaison qui lui ordonne d'attendre encore. Il attend, il prie, il pèse aussi les considérations humaines et se sent effroyablement triste à la pensée qu'il lui faudra dire adieu pour jamais aux siens qu'il aime tant. Il se rend à Toulouse pour consulter un Père Jésuite. Le P. Delage, après l'avoir écouté, lui dit : « Dieu vous veut capucin ! »

— « Répétez trois fois, » lui dis je. Il répéta trois fois ; Dieu avait parlé. »

Alors il connut toutes les désolations, et ces combats intimes d'où l'âme sort broyée. Son père ne se résignait pas et de Sébastopol son frère lui écrivait : « A cette nouvelle, les bras me sont tombés, et je n'ai pas pu m'empêcher de dire : « Léon n'a pas de cœur ! » Et pour achever de le briser, voici qu'un prêtre, ami de la famille, lui assure qu'il n'a pas la vocation et lui fait un cas de conscience de son départ : « Je suis allé hier chez vous. Rien ne ressemble plus à un tombeau que la maison de votre désolée famille. Votre père fait pitié... Devez-vous, pour faire un essai, compromettre votre avenir et creuser avant le temps une tombe à votre père ? » Alors il examine de très près sa vocation et dans une longue lettre admirablement raisonnée, il montre que, malgré sa profonde tristesse, il doit suivre la voix de Dieu :

« Vous avez eu la bonté, dit-il, de me communiquer les sentiments de mes parents, ayez la charité de leur communiquer ma réponse ; c'est aux pieds de Notre-Seigneur que je viens de l'écrire : je l'ai prié de vous récompenser pour tant de bontés. »

Ces préoccupations intérieures, ces traverses le déroutent et l'absorbent au point que plusieurs fois en chaire, à Saint-Gaudens, il se trouble, balbutie et s'arrête. C'est pourquoi un de ses amis lui lance un jour cette cruauté :

— Comment ! vous chez les Capucins ?... Vous ne savez pas prêcher !

— Je ne suis pas inquiet, répond-il, je dirai au bon Dieu : « Mon Dieu, voici votre fusil. Si vous voulez qu'il parte, chargez-le ! »

Sa décision est prise. Pour que l'arrachement ne soit pas trop pénible, il quitte à minuit cette paroisse de Saint-Gaudens où il a tant prêché, travaillé, défriché d'âmes. Il s'agenouille devant la porte fermée de l'église, embrasse l'archiprêtre, ainsi que deux amis qui l'ont accompagné jusqu'à la dernière heure, et il part pour Marseille, où il commence son noviciat le 31 mai 1855, et prend le saint habit en la fête de saint Antoine de Padoue : « Delà le nom de Marie-Antoine que me donnèrent mes supérieurs. Dieu, en me donnant ces deux noms, voulut me faire souvenir toute ma vie que je devais à Marie et à saint Antoine de Padoue la grâce de ma vocation séraphique. »

C'est le P. Archange qui est son maître des novices, la chapelle du noviciat est dédiée à Notre-Dame-des-Anges, et chaque novice est confié à un moniteur qu'on appelle « l'ange gardien ». Aussi écrit-il à ses parents : « Je suis ici avec des anges. » Et il ajoute : « Le portrait de mon père

me sert aussi d'ange gardien. Il me représente toute ma famille, ce qu'après Dieu j'ai de plus cher au monde. Je l'ai devant moi, je le baise, et il me semble que je vous ai tous dans mes bras. » Là, il est dans son élément surnaturel, les faveurs divines lui sont multipliées et un jour qu'il envie le bonheur qu'eut saint Antoine de voir l'enfant Jésus, une voix intérieure lui dit : « Tu n'as qu'à suivre pas à pas tout ce que j'ai fait et tout ce que dit le prêtre pendant la sainte messe, tu y verras revivre Jésus, tu l'auras toujours devant les yeux et pourras garder le bonheur de sa présence. » « Tout à coup, ajoute-t-il, le plan divin du sacrifice de la messe s'illumina et se déroula devant mes yeux ravis. Je vis Jésus vivant et remplissant tous les siècles, venant de l'éternité et retournant à l'éternité, comme le prêtre vient de la sacristie et y retourne, après avoir accompli sous nos yeux la grande œuvre de la Rédémption qui occupe tous les siècles. J'ai prêché cela partout. »

Les humiliations ne lui sont pas épargnées, elles étaient nécessaires pour discipliner son ardente et forte nature. On le fait prêcher, quoique novice, aux Chantres montagnards pyrénéens, de passage à Marseille. C'est le jour de la Toussaint. Le Père Gardien lui a enjoint d'écrire un « grand sermon » et de l'apprendre par cœur, mot à mot. Cela, c'était la terreur du jeune religieux. Il obéit. A la lecture, le sermon est trouvé parfait, il est bien appris, bien su, mais quand il faut le débiter, amnésie complète, impossible même de le lire :

— Mes frères, dit-il, tout déconcerté, malgré ma bonne volonté, ne pouvant louer les saints comme ils le méritent, que je puisse du moins, par l'humiliation que Dieu me donne, commencer à les imiter ! Priez pour moi afin que cette humiliation ne soit pas perdue pour ma sanctification.

Ces paroles firent plus d'impression que le plus beau sermon. Mais désormais si le Père Gardien continua à le faire prêcher tous les dimanches, il ne lui imposa plus l'obligation dangereuse d'apprendre par cœur. Quant à lui, il est très sensible à ce nouvel échec public et il écrit : « Ces humiliations étaient à l'encontre de toutes mes prévisions et de tous mes mérites, » c'est-à-dire qu'il remercie vivement Dieu de cette « grâce toute gratuite » : « Ne m'épargnez pas les humiliations, ajoute-t-il, je vous en supplie, quoique j'en sois de plus en plus indigne. » Cela le dispose à faire sa profession, le 13 juin 1856, à prononcer ses vœux solennels qui « font de mon âme, dit-il, l'épouse de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui me font enfant de Marie, ma mère bien-aimée, enfant de saint François d'Assise, mon séraphique Père, frère de tant de saints du ciel et de la terre, et m'assurent avec eux une part dans l'éternelle gloire. »

Une grande douleur accompagne cette grande joie. A la prise du Mamelon-Rouge son frère Célestin a eu le pied broyé par un éclat d'obus et il a fallu l'amputer. Transporté à l'hôpital de Constantinople, le 25 juin, la gangrène se met dans sa plaie et il expire le 31 juillet. « Il est parti, lui mande la supérieure, calme et résigné à la volonté de Dieu, préférant aller jouir du bonheur des saints que ses souffrances lui avaient acquis que de prolonger sa vie sur cette terre d'exil. »

Sur la photographie de Célestin qu'il conserve pieusement il écrit : *Frater meus. Bellator fortis et dulcis victima,* tendres paroles toutes baignées de ses larmes et où il met toute son âme fraternelle.

III. — Ses supérieurs l'envoient fonder une maison à Toulouse où les Frères-Mineurs avaient laissé d'anciens et profonds souvenirs. Monseigneur d'Arbou l'encourage de toute son affection et de toute sa bourse. Il lui remet 60,000 francs pour son installation d'ailleurs très pauvre, c'est le terrain surtout qu'on avait payé si cher. Le P. Marie-Antoine s'y établit avec le Frère Thomas, et à lui seul il psalmodie les Matines que le Frère a annoncées à l'aide de la clochette de la maison, au grand désespoir des locataires. « Ce fut notre Rivo-Torto, écrit avec enthousiasme le nouveau Père. C'était l'âge d'or de la vie séraphique. Nous vivions tous les deux dans l'observance la plus exacte de notre sainte règle. » (1857). Mais une maison lui paraît plus convenable pour leur vie religieuse, au quartier de la Côte-Pavée-Montaudran, il cède la première à la préfecture pour y construire une prison et achète celle-ci d'où l'on jouit d'une vue merveilleuse sur les Pyrénées. C'est le berceau du Tiers Ordre.

Le voilà Toulousain. Que fera-t-il que d'évangéliser ce peuple de Toulouse si mobile, spontané, généreux, mais si ignorant ? Il obtient de la Compagnie du Canal du Midi un vaste hangar où il célèbre la messe de minuit. C'était Bethléem pour le dénuement, mais quel élan, quels discours émouvants, que de conversions ! Alors commence pour lui cette vie faite de travaux incroyables, de zèle dévorant et invraisemblable, d'anecdotes légendaires comme celle de cet ivrogne qui le poursuit en chantant d'une voix avinée le refrain trop connu : « Père capucin, confessez ma femme... » Le Père capucin en effet l'accompagne jusque dans sa mansarde où il confesse la femme de l'ivrogne, laquelle se mourait.

L'auteur, après avoir raconté quelques-unes de ces anecdotes où le miraculeux voisine avec le grotesque, écrit cette réflexion très juste : « On lit des faits de ce genre dans la vie de saint François-Régis. Il n'est pas besoin de faire remarquer qu'on les cite sans les proposer à l'imitation de personne. »

Il débute dans ses prédications de missionnaire sous la direction du P. Laurent d'Aoste à Cahors, puis à Carcassonne où quelques-uns prétendent qu'il sonna le tocsin pour amener à l'église le peuple demeuré indifférent. A Castelnaudary il veut ériger une statue commémorative de la Sainte Vierge, mais la municipalité libre penseuse n'offre

pour la recevoir que la cour de l'hôpital. « Quoi ! s'écrie-t-il, on veut conduire votre Mère à l'hôpital ! Quel est l'enfant bien-né qui consentirait à laisser sa mère se réfugier à l'hôpital, quand il y a de la place à la maison de famille ? » Et la population électrisée oblige la municipalité à céder la place publique à la Sainte Vierge.

Seul il sait garder un auditoire à Toulouse. Mais quelle prédication ! « Un jour il y prêcha la Passion, raconte le P. Albert Cros. Quand il sortit de la sacristie, voyant l'église bondée d'auditeurs, il se tourna vers l'autel, et, les bras étendus, entonna un cantique qui fut chanté par tout l'auditoire avec une pénétrante émotion. Le saint homme garda tout le temps les bras étendus ; il monta ensuite en chaire. Quel sermon ! A la péroraison il prit en mains son grand crucifix et le garda jusqu'à la fin. Nous pleurions tous !... »

C'est lui qui inaugure à Lourdes les processions aux flambeaux qu'il avait essayées déjà à Rocamadour. Il vient pour la première fois en 1862 visiter la Grotte. Mais depuis il déclare que cette ville où Marie daigna apparaître dix-huit fois est la patrie de son âme, le lieu de son repos : « Le paradis terrestre que nous avait fait perdre Eve la criminelle, s'écrie-t-il, vous nous le rendez ici, ô Marie ! » Lui, le grand conducteur de foules, il y amène des foules et il leur parle sans relâche. Son nom est mentionné quatre-vingt-dix-sept fois dans les *Annales de Lourdes* et dans le *Journal de la Grotte*, avec ses allocutions toujours attendues, toujours applaudies. Un jour qu'il aperçoit ses chers Toulousains parmi la multitude, il célèbre ainsi Toulouse la Sainte : « Douceur et force, voilà la sainteté. Il y avait sur les bords de la Garonne une place prête pour un peuple prédestiné. Dieu y envoya le Celte rude et brave et le Phénicien, portant de son doux ciel l'instinct de l'art et de la poésie. Les deux races se mêlèrent, et la race toulousaine naquit, mère, à son heure, de héros pour les guerres saintes, de savants pieux et de poètes chantant Dieu ! »

On croyait voir dans le P. Marie-Antoine ce mélange aimable et fort du Celte et du Phocéen, et comme il fut acclamé !

Il est l'orateur populaire, sachant faire vibrer l'âme du peuple qu'enflamment toujours les sentiments élevés, généreux, les applications saisissantes aux temps présents, surtout l'idéale bonté, la pureté immaculée, la maternité miséricordieuse de la Sainte Vierge. A la suite d'une de ces allocutions, un Dominicain s'écria, parlant aux prêtres qui l'entouraient : « Voilà comment nous devrions prêcher ! » Et s'avançant vers le prédicateur qui descend de chaire, il lui presse les mains et lui dit : « Je suis le P. Monsabré, et je tiens à vous déclarer que je n'ai jamais tant joui en face de mon auditoire de Notre-Dame que là tout à l'heure, à vous entendre et à voir l'impression produite dans les cœurs par votre parole d'apôtre. » Alors le P. Marie-Antoine étend ses grands bras et les deux illustres religieux renouvellent la scène sublime du baiser de saint Dominique et de saint François.

A Lourdes, il commande en quelque sorte à la Sainte Vierge, il exige et fait exiger des miracles par la prière puissante de la multitude, et les miracles se produisent. D'ailleurs il ne s'appartient pas, il appartient à tous, il est accessible à tous, on le sait et l'on abuse de lui, mais en revanche il a sur le peuple une autorité incomparable. Les foules à sa voix prient, les bras en croix, baisent la terre, se courbent comme des roseaux sous le souffle du vent. Et lui à peine s'il a le temps de manger un morceau de pain, car il parle, il prie, surtout il confesse, à la basilique, dans un coin de la place, jusqu'à la gare, entre deux colis.

En 1867 il est appelé à Rome pour la béatification de la pieuse Germaine Cousin. En même temps il visitera avec ravissement Assise, le berceau de son maître saint François, Lorette, Castelfidardo. Rentré à Toulouse il prêche un triduum les 28, 29 et 30 juillet en l'honneur de la chère petite bergère dont le souvenir et les vertus désormais l'accompagneront et l'inspireront partout. Il la fait invoquer et chanter, il la montre aux enfants à qui il raconte avec un charme pénétrant le miracle des fleurs : « Il y avait dans ces fleurs la violette, l'humilité qui se cache ; le lys, l'innocence inviolable ; la rose parfumée, l'amour de Dieu. C'étaient les trois vertus de la petite Germaine, ce sont les trois vertus de l'enfant sage. »

Ses prédications sont accompagnées de châtiments tragiques qui font impression sur les populations. Chose étrange : parmi ces bourgades croyantes les maires sont presque toujours impies, blasphémateurs, ricaneurs, comme celui de Vallauris qui dit l'avant-veille de la clôture de la mission au curé de la paroisse : « Mais enfin, Monsieur le curé, quand donc vos farceurs de missionnaires finiront-ils leurs plaisanteries ? » Le dimanche suivant, le malheureux mourait subitement pendant la messe de communion. Alors la *Dépêche* de Toulouse accuse le Père de faire mourir les gens et l'assimile à « Troppmann, » on le fait même traduire devant le procureur comme coupable de troubler la paix publique. Mais il éclaire le procureur qui lui serre la main en lui avouant qu'il a été obligé de le faire comparaître : « C'est pour la forme, ajoute-t-il. Au fond je vous estime, allez-vous-en tranquille. »

Le Poitou, la Vendée, le Rouergue, les bords de la Méditerranée entendent successivement sa parole enflammée, il séduit jusqu'à Mgr Bourret, si sévère pourtant et si bon juge en matière de prédication. Après l'avoir entendu à Rodez le prélat s'écria : « Jamais homme n'a parlé comme cet homme, » rappelant le mot des émissaires des Pharisiens qui demeuraient eux-mêmes sous le charme des enseignements de Jésus.

A Millau il avait annoncé que le sermon serait pour les hommes seuls ; les femmes se précipitèrent à l'église. Comment les faire sortir ? Il proposa alors, au lieu d'un sermon, une procession.

Suisse et enfants de chœur se placent en tête avec la croix, les enfants suivent, puis les femmes sur deux rangs en chantant des cantiques. Quand les femmes ont évacué l'église, le missionnaire se tourne vers les hommes :

— Mes amis, dit-il, la procession est finie. Nous sommes maîtres du terrain. Maintenant gardez bien les portes et ne laissez entrer personne, sauf les hommes.

Le bon Capucin souriait malicieusement dans sa longue barbe.

C'était un entraîneur d'hommes. Dans un autre siècle il eût été un Bernardin de Sienne ou un Jean de Capistran. Il n'a qu'une pensée, qu'un but : la capture des âmes, surtout la recherche des âmes égarées. A d'autres, pense-t-il, avec leur patience et leur longanimité, de soigner les âmes d'élite. Moi je suis le bon Samaritain et mes pieds brûlent d'aller au plus vite secourir sur tous les chemins les blessés de la vie.

Cependant il va visiter Alphonse Karr dans sa « maison close » où le célèbre écrivain cultive les lettres et surtout les fleurs.

— Je vois Dieu, disait le poète, et je lui parle dans chacune de ces petites fleurs, dans chacun de ces flots et dans chacun de ces rayons.

— Je le vois de plus près que vous, répondait le religieux, dans l'Incarnation, la Croix et l'Eucharistie. Dans la nature il montre sa puissance, ici il se manifeste dans tout ce qu'il y a de plus grand, de plus beau, de plus infini dans son amour. Il fallait qu'il arrivât là pour se révéler à mon âme. A cette révélation seule je l'ai complètement connu, je l'ai aimé, et il a ravi tout mon être. Et me voici devant vous, pieds nus, avec cette corde et cette pauvre bure, et cependant plus riche et plus heureux que les rois de la terre, n'ayant qu'une passion, celle de l'aimer davantage et de le faire connaître, surtout par les grandes intelligences et les grands cœurs comme le vôtre !

L'écrivain lui pressa la main et dit : « Ah ! que ces choses-là sont belles ! La grande joie de l'intelligence est d'entendre de grandes vérités énoncées avec des formules claires et précises. » Le Père lui cita une parole d'Habacuc qui lui fit impression : Les tyrans d'un peuple que Dieu veut punir seront ridicules, *et tyranni ejus ridiculi erunt*. Puis il ajouta :

— Vous me disiez il n'y a qu'un instant que vous trouviez Dieu admirable dans la petite fleur comme dans les astres des cieux ; saint Augustin l'a dit avant vous. Ecoutez ce passage : *Deus in cœlo creavit angelos, in terra vermiculos, nec major in illis nec minor in istis.*

— Admirable ! s'écria le poète. Et il écrivit ces belles paroles. Ensuite il alla prendre un manuscrit où il lut cette phrase :

« Dans l'ordre merveilleux et immuable de la nature, il n'est pas un être, quelque petit qu'il soit, qui n'ait dans la vie son rôle à accomplir : tous s'y soumettent sans hésitation ni plainte : l'homme seul tente de s'y dérober, et de cette insurrection sortent tous les malheurs. »

A son tour le P. Marie-Antoine retint ces paroles qu'Alphonse Karr écrivit lui-même et au bas desquelles il plaça sa signature tout près du nom du religieux, en lui disant : « Ainsi désormais nos cœurs seront toujours unis. »

Lacordaire a dit : « Laissez le peuple écouter Démosthène. Le Capucin c'est le Démosthène du peuple ! » Le P. Marie-Antoine fut cet orateur-là. Sa langue est originale, abrupte, imprévue, faite de contrastes, spontanée, s'inspirant d'un trait, d'un événement, d'un rayon de soleil qui soudain perce le ciel brumeux. Il fait pleurer, puis il fait rire. Un jour qu'il s'est blessé au bras gauche qu'il tient étroitement en écharpe, il dira : « Me voilà préservé de faire des gaucheries durant toute la mission ! » On rit, puis sa physionomie se fait grave, ses yeux étincellent, il parle de sa voix éclatante et harmonieuse, il prend son grand Christ qu'il montre à l'auditoire en lui exposant les souffrances et l'amour du Sauveur ; son attitude, son geste, l'expression de son visage, sa longue barbe, inculte comme ses discours, tout vous frappe, car tout respire la conviction profonde et le cœur ; l'âme passe par toutes les gammes de l'allégresse bruyante, de la jovialité, de la piété pénétrée et de l'attendrissement. Surtout il demeure toujours en plein surnaturel, exposant la doctrine chrétienne dans toute sa simplicité, mais dans toute sa sublimité, à l'encontre de tant de prédicateurs qui sous prétexte d'être à la hauteur de leur temps, parlent d'hypnotisme, exposent des théories scientifiques, font du socialisme chrétien, traitent de tout excepté de Jésus-Christ, de l'Incarnation et de l'Evangile. Il eût pu comme un autre cultiver les lettres, écrire des discours élégants et à la mode ; il estimait que la mode n'a pas changé depuis saint Paul et que le prédicateur doit enseigner d'une manière vivante les dogmes et les vérités du salut. Ainsi d'ailleurs pensait et faisait le P. Monsabré.

Les expressions littéraires toutefois, la forme poétique ne manquaient point à son éloquence. Quoi de plus gracieux que cette idée : « Quand Marie disait à Bernadette : « Vous viendrez ici en procession, » elle avait une rose d'or sur ses pieds, pour faire comprendre que chaque pas du pèlerin devait être un acte d'amour ! » Quelle énergie dans les considérations suivantes : « Entre les deux forteresses qui défendent l'Eglise : l'Immaculée et la Papauté, il y a un petit grain de sable : c'est sur ce petit grain de sable que les fureurs de l'Océan viendront expirer ! C'est contre ce grain de sable qu'il brisera ses flots écumeux. C'est par lui qu'il sera vaincu. Ce grain de sable, c'est Bernadette ! » Sans doute, il n'est pas toujours soutenu, de temps à autre l'inspiration lui fait défaut et il devient vulgaire, parfois ses plaisanteries, ses sarcasmes sont, non plus du domaine de la chaire, mais de celui de la conversation, il se rapproche du peuple et ne vise nulle-

ment à être académique, mais du moins il a l'inspiration, et il l'a souvent élevée, sublime, victorieuse. Ce genre populaire, il le voulait pour se faire comprendre du peuple, car dans un salon, son langage, sa tenue, ses manières, tout était plein de charme et de distinction.

Qu'il eût désiré convertir les protestants, assez nombreux dans les pays qu'il évangélisait ! Il eut avec eux plusieurs conférences, où il applique invariablement la méthode de l'autorité : « Je ne suis pas un homme sans mission, leur disait-il. Comme homme, je suis le dernier de tous ; mais comme missionnaire de Jésus-Christ, je suis ici le premier. Lorsque je vous parle comme prêtre, c'est Dieu même qui vous parle. Si vous le niez, il faut nier l'Evangile qui le dit, nier l'histoire et la succession des pasteurs, c'est-à-dire nier la religion et la société. Quelle religion et quelle société peut-il y avoir en effet, sans hiérarchie et sans autorité ? Il n'y a qu'une seule vraie Eglise, celle qui remonte aux apôtres et à Jésus-Christ. Or le protestantisme remonte à Luther et à Calvin. »

Au ministre qui ordinairement insistait il ajoutait : « Voyons ! répondez-moi. Avez-vous la *mission extraordinaire*, c'est-à-dire celle qui se prouve par des miracles ? Ou avez-vous la *mission ordinaire*, c'est-à-dire celle qui est donnée par une autorité religieuse canoniquement instituée ? — Prouvez vos droits ! » Et il concluait, après les réponses évasives du ministre, que les pasteurs protestants n'ont ni mission divine ni autorité légitime.

L'avenir préoccupe les plus grands esprits, l'avenir qui demeure le domaine réservé de Dieu. On cherche à le connaître ; c'est pourquoi les prophéties eurent tant de vogue et passionnèrent tant d'âmes surtout pendant et après la guerre de 1870. Il tomba dans ce piège, et avec le Père Fulgence il crut fermement que la royauté devait sauver la France et que le triomphe était prochain. Ensemble ils écrivirent ces deux brochures qui eurent alors un retentissement énorme : *Le grand Pape et le grand Roi* et *Le Prochain dénouement de la Crise actuelle*. On devine donc qu'il accueillit fraîchement le toast d'Alger qui demandait, sous l'inspiration de Léon XIII, que l'on acceptât la République « avec résignation. » Mais il ignorait alors la pensée du Pape : « La République en France, disait-il, c'est le diable ! » Et il écrivit au cardinal une lettre où il témoignait toute son indignation.

Des lettres il en écrivit à tous les grands personnages, au duc d'Orléans dans sa prison de Clairvaux, à Mme Félix Faure, à Mme Loubet, à MM. Combes, Jaurès, Poincaré, Doumer, Briand, il en écrivit au tsar et à Guillaume II. Jaurès son compatriote avait prononcé ce blasphème à la tribune : « Si Dieu lui-même se présentait visiblement à nous, il faudrait refuser l'obéissance et traiter avec lui d'égal à égal ! »

« Est-il possible, riposte-t-il, qu'un petit ver de terre dresse ainsi sa tête contre son Créateur ? Jamais, depuis la révolte de Satan, pareille insulte n'était montée jusqu'au Tout-Puissant. Que je plains ceux qui vous ont applaudi ! Ils ont donné ce jour-là, la mesure exacte de leur satanique folie. Elle sera belle la France qu'ils nous préparent avec vous ! »

Sa plume de polémiste ne valait pas sa parole. Plus tard, uniquement inspiré par son cœur cette fois, il lui écrit :

« La paix de Jésus et toutes les bénédictions célestes !

« Bien cher monsieur Jaurès,

« Je ne sais pourquoi, je tourne bien souvent vers vous les pensées de mon cœur.

« J'ai vu deux passions dans ma vie, et il me semble qu'au fond ce sont aussi les vôtres, et que, par conséquent, nos âmes sont faites pour se comprendre et se rencontrer : l'amour passionné de la vérité et l'amour passionné du peuple. »

Et il fait appel au « philosophe, » au vrai « socialiste » et il lui prêche Jésus-Christ, « parce que la raison et la logique, dit-il, me prouvent qu'il est l'incarnation de l'éternelle vérité. »

M. Combes aussi est son compatriote, et teinté d'Ecriture sainte. Il le presse de se convertir comme saint Paul : *Ego sum Jesus quem tu persequeris*. « Autant d'enfants arrachés à son enseignement et à son amour, autant de victimes vous avez faites, autant de fois vous l'avez crucifié lui-même. » Un jour il sera plus dur encore pour lui.

Son âme vibre sous les archets de toutes les douleurs. Il pleure sa mère, il souffre des désastres de la France, des tristesses du Pape et de l'Eglise, de toutes les souffrances des pauvres, pour lesquels il institue des œuvres sociales, — entre autres un pot-au-feu en plein air à la Côte Pavée, où le Frère Rufin distribue des soupes. Les orphelinats, les dispensaires, les hôpitaux sont assiégés par les clients qu'il leur envoie avec de pressantes recommandations. Il les accueillait tous, les soignait, les faisait manger, puis il leur parlait doucement à l'âme et les confessait. Il souffrait de tant d'âmes qui se perdaient, et quelle persistance à les convertir ! Quels succès aussi ! Il souffrait du mal qui se fait en France, et avec quelle expression attristée il disait : « Satan, aujourd'hui maître d'école !... » Il souffrait des misères, des dissensions et des erreurs des peuples.

IV. — Avec un cœur aussi tendre on devine ce qu'il fut brisé depuis 1880, l'année des décrets. Dans son *Livre d'or des proscrits*, il raconte ses émotions lors de son expulsion du couvent de Toulouse :

« Savez-vous bien le mot qui retentissait dans mon cœur quand vos sbires inconscients, debout devant notre porte sacrée, entourés de leurs agents et de leurs hommes d'armes, ont frappé trois fois, en disant d'une voix forte : « Ouvrez au

nom de la loi ! Ouvrez au nom de la loi ! Ouvrez au nom de la loi ! » Moi je n'ai entendu qu'un mot : « Ouvrez au nom de Satan ! » Et j'ai fermé au nom de Dieu ! » Il ferma, mais non sans une admirable protestation. Il fut recueilli par M. de Belcastel, chez qui la foule le suivit pour implorer sa bénédiction. L'Ordre se réfugie au Canada et en Espagne. Alors son grand souci c'est d'aller consoler à Orihuela en Murcie les exilés ravis. Les habitants du pays s'empressent autour de lui, il leur parle dans son patois de Lavaur, avec l'espoir d'être entendu. Sa physionomie parle assez pour qu'ils disent : « Nous n'avons pas compris sa langue, mais nous avons bien vu que c'était un saint. » Il leur rappelait le P. Diégo Joseph de Cadix. On l'invite chez les chefs de famille, les *pagès* des environs, et il est charmé de leur simplicité chrétienne. La fille de l'un d'eux, Carmen, a été guérie par une relique de saint Sernin qu'il a envoyée de Toulouse; c'est elle qui les sert à table dans cette autre Béthanie. « Elle était vraiment notre Marthe et tous les autres nous contemplaient comme Marie. » Il y avait six filles portant chacune en guise de nom un titre particulier de la sainte Vierge, comme Asuncio, Dolorès, Conception, et trois fils. « En me les présentant pour les bénir, le père mit à leur tête l'aîné de leurs frères en le désignant sous le titre d'*hereu :* héritier.

« Ce nom nous étonne en France : il est cependant le fondement de la vie de famille : c'est le père continué, et la famille toujours permanente. « Voilà plus de mille ans, me disait le *pagès* en me montrant l'*hereu*, que de père en fils notre famille garde cette demeure, et que le nom de *Ferreras* s'y maintient toujours honoré. » Aucun des enfants ne tutoie ses parents, tous les soirs ils leur demandent leur bénédiction. « L'*hereu* ne quitte pas le foyer, il est cultivateur comme ses pères. Les autres enfants reçoivent une dot suffisante pour suivre chacun leur vocation, mais ils ont toujours place au foyer de leur famille et ils y sont toujours chez eux. Le père étant mort, l'aîné devient leur père, ils le respectent et l'aiment comme tel. »

En 1882 il fait partie du premier pèlerinage en Terre Sainte conduit par le P. Picard, et qui fut le pèlerinage des héros. Il s'y dépense à son ordinaire et donne des exemples d'une abnégation surhumaine. A Naplouse il aperçoit pour la première fois des lépreux. Il regarde cette caravane monstrueuse, s'attache à celui qui est le plus repoussant, le plus hideux avec ses membres ravagés, ses joues en horrible bouillie, et il le baise longuement, à pleines lèvres... Son séjour à Jérusalem n'est qu'une pieuse et douloureuse extase. Il est plein de discours enflammés. Au retour il conduit à Rome la croix de Jérusalem. Léon XIII les félicite de leur esprit de pénitence.

— Continuez à prier et à expier pour les crimes de la nation française, leur dit-il, car on frémit à la vue de ce que font les sectes impies pour corrompre la France; on est épouvanté de la guerre qu'ils font à la religion et à Dieu lui-même.

Puis il retourne en 1886 à Lourdes qui l'attire, comme nous attire la patrie de nos âmes. Il y établit l'Adoration nocturne et fait transporter au sommet des Espélugues la croix du quatrième Pèlerinage de pénitence. A sa voix les hommes enlèvent leurs chaussures, et pieds nus ils la portent parmi les chemins rocailleux avec un vivant enthousiasme; alors il prononce là, en face des Pyrénées qui dessinent dans le lointain leur ligne sombre, un de ses plus merveilleux discours :

« O croix ! que tu es belle sur ce rocher ! Tu résume pour nous toute la beauté et toutes les gloires de Jérusalem, de Rome et de la France. Tu es fille de Jérusalem d'où tu arrives; nous avons planté ta sœur à Rome, à côté du trône du Pape, et tu deviens aujourd'hui la mère et la gardienne de notre France ! »

En 1887 il aménage les grottes des Espélugues en autant de sanctuaires et commence par la plus petite qu'il dédie à sainte Madeleine, « la fille du Cœur de Marie, la perle du Cœur de Jésus. » Dans un magnifique mouvement oratoire il l'interroge : « Qu'as-tu vu dans notre France? *Quid vidisti in via?* — J'ai vu des hommes étranges, tous âpres à la curée, et j'ai vu un sépulcre : *Vidi sepulchrum.* Ce sépulcre ils le préparaient pour ma chère France ! Et ils se disaient l'un à l'autre : C'est fini, cachons-les dans le sépulcre ! — Non, non, ce n'est pas fini ! C'est maintenant que tout commence. Ce sépulcre n'est pas le sépulcre de la mort, mais le sépulcre de la vie, *sepulchrum Christi viventis...* » En 1891 il érige le nouveau Calvaire : il est infatigable.

La Basilique ne lui suffisait pas; il rêvait d'une autre, également gothique, immense, dont celle-ci formerait le bas-côté droit avec deux flèches aériennes se dressant au sommet de l'esplanade. Peut-être ce plan grandiose eût trouvé grâce devant Huysmans qui a critiqué avec tant de malveillance l'église du Rosaire ; on ne s'y arrêta point, parce qu'on le regardait comme trop vaste et sans doute irréalisable.

Entre temps, il a repris ses prédications à Toulouse (1885-1886), La Salette (1888), Notre-Dame du Laus (1890), Draguignan (1892), Pellevoisin (1894), Cadouin (1895). Il ne s'arrête qu'à Mende (1903) où il fait entendre en Carême son chant du cygne. La procession de la Passion l'émeut jusqu'aux larmes : « Elle a lieu chaque année le Jeudi saint après l'office du soir, écrit-il. Ce sont les pénitents et les pénitentes qui la forment, et qui dans un ordre admirable, — le même qu'ont établi nos Pères Capucins en 1626, — y portent tous les instruments de la Passion. Ils sont vêtus de leurs grandes robes blanches, les hommes ayant la tête entièrement voilée par leur capuchon. Mais voici le vrai triomphe; il faut l'avoir vu pour comprendre tout ce que ceci a d'émou-

vant et de grandement pieux : c'est une légion de pénitents marchant pieds nus sur la terre encore aujourd'hui glacée et couverte de neige, et entourant une pesante et énorme croix qu'un d'eux porte sur ses épaules et qu'un autre soutient, fléchissant l'un et l'autre le genou à chaque pas. Sur chaque place cette croix est dressée et reçoit les adorations des pénitents et de la foule. »

Voilà des spectacles qui ravissaient son cœur d'apôtre.

V. — Désormais ses forces l'abandonnent, il a soixante dix-huit ans. Il ne remontera plus dans aucune grande chaire et se confinera dans son couvent où ne pouvant plus parler, il prendra sa plume pour combattre jusqu'à la fin et parfois pour ciseler de graves ou de gracieuses poésies.

Une de ses dernières joies fut la béatification du P. Christophe de Cahors. Il revint dans cette cité qu'il avait évangélisée en 1857. Il était le seul survivant de la mission, mais en dépit des tristesses présentes le triduum fut pour lui trois jours de paradis. Les mauvais jours en effet étaient venus. Après les décrets de 1880 les religieux étaient revenus en France, se disant, suivant l'expression de M. Rousse : « Il n'y a en France aucune loi qui nous condamne et il y en a dix qui nous protègent ! » M. Waldeck-Rousseau fit cette loi le 1er juillet 1901, et la persécution éclate aussitôt. La municipalité radicale-socialiste de Toulouse consultée décide qu'il faut fermer la maison des Capucins : « Le nom seul du P. Marie-Antoine, dit M. Sarraute dans son rapport, suffit à caractériser l'esprit qui anime ces moines ! » Et il accumule toutes les vieilles accusations contre les religieux en général et contre le P. Marie-Antoine en particulier. Celui-ci se défend :

« J'invite MM. les conseillers municipaux et M. Sarraute en particulier, écrit-il, s'il veut se délasser de ses fatigues, au lieu d'aller au café et au théâtre, à venir passer huit jours dans notre monastère et à vivre de notre vie : il pourra alors parler des moines en connaissance de cause et faire un rapport plus digne d'un homme sérieux, intelligent et honnête. »

Il écrit aussi à M. Combes, alors président du Conseil, son compatriote : « Si malgré tout Votre Excellence, ce que je ne puis croire, refusait de m'épargner la douleur de l'expulsion, je la supplie au moins d'épargner à ma vieillesse celle d'être brutalement jeté dans la rue et d'y demeurer sans abri. Que Votre Excellence veuille donc m'accorder la grande faveur d'un abri dans une des prisons de la République de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, pour y vivre avec les chers prisonniers, pour y être leur égal et leur frère, pour les consoler de leur captivité et leur ouvrir le ciel. »

La fermeture du couvent n'en est pas moins ordonnée et M. Ménage, l'universel liquidateur, se présente pour mettre le vénérable religieux à la porte. On entend d'ici ses éloquentes protestations : « Depuis quand ouvre-t-on sa porte au voleur ? » Les scellés sont apposés le lendemain 29 avril 1903. Alors il en appelle aux juges de son pays. Le 15 juin il comparaît devant la Cour d'appel : il y parle comme eût parlé saint Paul.

« J'ai prêché et parlé partout, dit-il, c'est la première fois que je parle devant la Cour. »

Laissant de côté la question juridique qui appartient à son avocat, il traite la question d'ordre moral :

« Je le dis sans hésiter et je le dis bien haut : l'apposition des scellés sur mon église et sur ma demeure est une très grave atteinte aux droits les plus sacrés. J'y trouve trois véritables attentats : attentat contre la société ; attentat contre la République ; attentat contre la morale. Je le prouve et je proteste, comme citoyen, comme religieux et comme missionnaire...

« Dieu vous regarde, Messieurs : son image domine vos têtes, et il est le Juge des juges ! Si vous me condamnez, c'est à Lui que j'en appellerai.

« Dieu ne meurt pas ! La liberté ni les moines ne meurent pas ! On aura beau me mettre en prison, je n'y entrerai pas seul : la liberté y entrera avec moi. On aura beau m'exiler, je n'irai pas seul en exil : la liberté y viendra avec moi. J'en garderai le trésor dans mon âme... »

A la sortie on lui fit une ovation, on le couvrit de fleurs : « Non, non, dit-il, portez ces fleurs à sainte Germaine, c'est aujourd'hui sa fête. » Et il rentra dans sa cellule, auprès de sa chapelle sous scellés, brisé de douleur, mais non abattu, bien qu'il ne se fît aucune illusion sur l'issue du procès. La Cour de cassation en effet attribua définitivement au liquidateur le couvent que le P. Marie-Antoine avait bâti de ses mains.

Celui-ci espère quand même dans l'avenir, dont Dieu seul demeure le maître. Nous le retrouvons à Burgos en juillet 1905, sur la terre du Cid, consolant les religieux, les petits séraphiques qui le regardent avec une affectueuse admiration. Les souvenirs classiques lui reviennent et un jour on le rencontre accroupi devant le tombeau du Cid, relisant la célèbre tragédie de Corneille.

De là il se rend à Lourdes où il subit la plus pénible des épreuves : par suite d'un malentendu ses pouvoirs lui étaient momentanément retirés. Comme toujours il se réfugie dans la prière, dans l'humilité, et bientôt les nuages disparaissent sans même laisser dans son âme une ombre d'amertume.

Malgré ses quatre-vingts ans il a conservé toute sa lucidité d'esprit et rien ne s'écroule ni ne s'affaiblit dans ce corps admirablement organisé. Il n'a pas besoin de lunettes pour lire : « Le bon Dieu sait bien, dit-il en souriant, que je n'aurais pas le temps de les mettre. » Tout à coup ses robustes épaules se courbent, ses yeux s'injectent de sang, ses pieds se gonflent. Les épreuves de l'Ordre lui ont brisé quelque chose comme le grand ressort de la vie au cœur. D'ailleurs il s'est préparé à mourir et dès 1904, le vendredi saint, il

a écrit son testament spirituel avec ce titre qui est bien lui : « Mon dernier cri d'amour et mes dernières volontés. »

« Des étouffements multipliés et l'enflure de mes pieds et de mes jambes, dit-il, étant des signes providentiels d'une fin prochaine, je choisis ce grand jour où Jésus a fait le sacrifice de sa vie pour mon amour, pour faire aussi moi-même le grand et joyeux sacrifice de la mienne pour son amour. J'aurais tant voulu verser pour lui mon sang jusqu'à la dernière goutte ! »

Et après avoir béni Dieu de toutes les grâces qu'il a reçues durant sa longue vie, de ses prédications dans tant de sanctuaires, il ajoute : « Maintenant me voilà prêt à descendre dans la tombe et à finir le grand et douloureux pèlerinage de la vie. Voici Jésus, Marie, les anges et les saints et mes bien-aimés parents ; ils m'ouvrent les bras, ils m'appellent... »

Au commencement de février 1907 on fut effrayé de l'altération de son visage. Ses traits étaient décomposés, sa parole devenait embarrassée. Le lundi 4 février il célèbre la sainte messe pour la dernière fois. Car le lendemain c'est en vain qu'il essaie de se lever, les forces lui manquent : « C'est la première fois que cela m'arrive, » ne cesse-t-il de répéter. Le mercredi, le religieux chargé de prendre soin de lui, remarque qu'il fléchit et il lui apporte la sainte communion. Le soir le délire commence, et vers onze heures on l'avertit qu'il est en danger. Par une faveur extraordinaire, il recouvre soudain la pleine possession de lui-même, et veut faire une confession générale. Ensuite il reçoit le Saint Viatique après avoir renouvelé sa profession religieuse et demandé pardon à ses supérieurs, à ses confrères, à tout le monde, des peines qu'il avait pu leur causer. Alors on lui donne l'Extrême-Onction : « Maintenant, dit-il avec satisfaction, je m'en vais bien reposer. »

Le jeudi les visiteurs abondent ; il leur raconte, tout heureux, que la nuit il a reçu les derniers sacrements. La nuit suivante il veut se lever : « J'ai des visites à faire, dit-il, deux surtout, au Père Gardien et à M. l'Archiprêtre. » Impuissant à se soulever il se remet à prier. Le nom de Lourdes revient souvent sur ses lèvres qui se raidissent : « Vous êtes fatigué, mon Père, lui dit-on, reposez-vous. — Moi fatigué ? Oh non ! Je ne suis jamais fatigué de prier... Je me reposerai au ciel. »

Son regard devint fixe, sa physionomie rigide. D'une voix grave et ferme il dit soudain : « Sachez que je vais droit au ciel ! N'écoutez jamais le démon. Moi je ne l'ai jamais écouté : aussi je vais droit au ciel ! »

Ce furent ses dernières paroles. Le vendredi 8 février à cinq heures du matin il expirait.

La grande voix du peuple cria dans la cité : « Le Saint de Toulouse est mort ! » Et ce fut une consternation.

« Il a vécu deux ou trois vies, écrivit le chanoine Valentin dans la *Semaine catholique* de Toulouse. Il a fait la besogne de deux ou trois ouvriers apostoliques. Cette vie d'apôtre, cette course effrénée vers les âmes, cette charge à fond contre le diable, a duré cinquante ans. Ecoutons-le : « J'arrive, je pars, je combats à outrance sur le champ de bataille. J'ai le bonheur d'y chanter quelquefois victoire et gloire à Dieu. On dirait que je vais expirer à la peine, pas du tout ! Je sors plus vigoureux que jamais, pour recommencer encore. Je me sens inépuisable comme Dieu, parce que Dieu est en moi, et qu'il y a toujours Dieu près de moi et près des âmes qui prient. »

— Pauvre Père ! dit Mgr Albouy en le considérant couché sur une planche supportée par deux tréteaux, dormant dans sa bure, sa grande croix sur sa poitrine. Pauvre Père ! c'est la première fois qu'il se repose !

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° La *répartition* du Denier du culte est-elle une question de *justice* ou de *charité?* Ou bien tient-elle des deux ?

2° Sub respectu *justitiæ,* — la paroisse ayant fourni la contribution demandée, — le prêtre, curé ou vicaire, auquel les rétributions de messes procurent le *strict nécessaire,* n'a-t-il *droit* à rien ? En d'autres termes, l'autorité peut-elle considérer les rétributions de messes comme constituant un *traitement ?* Si oui, ces paroisses ne seraient-elles pas déchargées, *en justice stricte,* de l'obligation de contribuer au Denier du clergé ?

3° Sub respectu *charitatis,* — peut-on allouer une somme égale à *tous les curés,* — quels que soient le poste qu'ils occupent et leur fortune personnelle, — et combler le déficit *existant,* en réduisant *tous* les vicaires à la portion congrue ?

R. — Laissons de côté la nature de l'obligation qui incombe aux fidèles de fournir leur contribution au *Denier du culte.* Nous en avons parlé ailleurs, et là n'est pas le point délicat de la présente difficulté.

On veut donc savoir quels principes de *justice* ou de *charité* règlent les rapports du clergé, sur ce point précis du Denier du culte, 1° avec les paroissiens, 2° avec l'évêque.

Voici, tout de suite, une considération préliminaire et fondamentale qui va jeter, pensons-nous, une lumière déjà suffisante sur les obscurités du problème. En tant que curé, en tant que vicaire, disons en tant que chargé d'une fonction ecclésiastique rétribuée, ce n'est pas à ses paroissiens, c'est à son évêque que le prêtre a affaire. C'est l'évêque qui, au jour de l'ordination sacrée, prend l'engagement de pourvoir à la subsistance temporelle future de l'ordonné (sauf cas de *titulus* particulier), et c'est donc à l'évêque que le prêtre nécessiteux peut et doit s'adresser pour recevoir ce dont il a besoin, en échange de l'abandon qu'il

fait de sa personne pour tout service ecclésiastique à son choix.

Au temps du Concordat, 1° pour tous les prêtres qui n'émargeaient pas à un budget civil, c'est l'évêque qui pourvoyait à leur subsistance (collèges, séminaires, etc.), et, dans le cas même où ces émoluments n'étaient pas tirés de la caisse diocésaine proprement dite, mais de quelque source pieuse canoniquement constituée comme bien d'Eglise, c'est toujours l'évêque en tant qu'économe et répartiteur général desdites ressources pieuses, qui faisait à chacun le traitement convenable ; 2° pour les prêtres qui étaient rétribués par le gouvernement, c'était l'évêque encore, ou mieux le Pape, qui, en vertu de la Convention concordataire, distribuait par l'entremise de l'Etat ces traitements d'origine ecclésiastique, simplement changés dans le mode et l'intermédiaire de leur répartition.

Un principe domine donc, en droit et en fait, toute cette matière : ce n'est pas des fidèles que le prêtre, chargé par la hiérarchie d'un ministère public, reçoit ses émoluments, c'est de la hiérarchie elle-même, toujours, sous une forme ou sous une autre. Au moins en est-il et en a-t-il été chez nous ainsi, historiquement, depuis la Révolution. Nous exceptons de cette règle générale, bien entendu, le cas où un gouvernement catholique bénévole, où des fidèles généreux, constitueraient sur leurs propres deniers purement civils, et cela d'accord avec l'autorité religieuse, des traitements, sur convention spéciale. Mais cette hypothèse n'est pas en cause pour le moment chez nous en France. Ne nous en occupons pas. D'ailleurs, pour un point seulement, nous aurons l'occasion d'en dire un mot encore tout à l'heure.

L'affaire du traitement doit donc se régler entre le prêtre et l'évêque, point du tout entre le prêtre et les fidèles.

C'est de l'évêque que les fidèles reçoivent le prêtre, le culte, etc. C'est à lui qu'ils le demandent, au besoin, et lui seul qui peut les leur accorder. Le quasi-contrat en vertu duquel il y a un curé dans la paroisse, est une affaire qui se traite exclusivement entre évêque et fidèles, par dessus la tête du curé, en dehors de toute considération ou intervention juridique d'un prêtre quelconque.

Ceci nous amène tout naturellement à préciser la caractéristique morale et canonique du *Denier du culte*, que notre correspondant appelle un peu improprement « Denier du clergé. »

L'évêque parlant aux fidèles (pas aux prêtres, encore une fois) leur dit : « Le culte ne peut subsister sans ressources temporelles. Remplissez votre devoir de contribution ; je vous donnerai un curé. » Pas un mot, dans ce discours, de la convention qui interviendra plus tard entre l'évêque et le curé choisi, où les fidèles n'ont rien à voir. Le *Denier du culte* est donc, et par la volonté de l'Eglise, et dans *l'intention droite* des donateurs, une contribution d'ordre général, objectivement impersonnelle, et inconditionnelle aussi, donnée à l'évêque, et non point du tout à l'intermédiaire quêteur, lequel est même souvent un laïque.

Pour la volonté de l'Eglise ou de l'évêque, point de doute : on a pris soin d'ailleurs de la formuler équivalemment telle que nous venons de le dire. Quant à l'intention des fidèles, la chose, au premier abord, ne paraît pas aussi claire.

Au lendemain de la Séparation, dans le désarroi des idées et les obscurités inséparables d'une transition aussi brusque, beaucoup de fidèles n'ont pas eu du *Denier du culte* la notion exacte qui s'est peu à peu répandue depuis, et qui finira bien par devenir universelle. Beaucoup ont pu de bonne foi s'imaginer que le *Denier du culte* serait *paroissial* et que le résultat de la collecte resterait sur place, administré sur place, sans intervention de l'évêché, au bénéfice exclusif du curé local.

C'était là une conception anti-hiérarchique au premier chef, qui aurait livré l'administration épiscopale, pieds et poings liés, aux caprices des paroissiens. Cette erreur populaire du début flattait trop les petites passions de clocher, et aussi quelque peu la lésinerie éventuelle des donateurs, pour n'avoir pas jeté de profondes racines dans des âmes souvent peu catholiques, et souvent aussi non moins simplistes que sujettes à subir l'impression de sentiments où, à côté d'une dose plus ou moins légère d'égoïsme, il serait facile de constater une pointe d'esprit frondeur à l'égard de l'autorité centrale ecclésiastique.

Mais cette erreur va cesser. Il faut bien qu'elle disparaisse, et que les fidèles apportent au quasi-contrat passé par eux avec l'évêque dans le *Denier du culte* l'intention que veut l'Eglise, sans quoi la condition mise indûment par eux à leur largesse serait illicite, et, en tant que telle, devrait être réputée nulle, *non adjecta*.

D'autre part, dans une tout autre conversation, pour un quasi-contrat tout différent, l'évêque dit au curé qu'il envoie dans une paroisse : « Allez là ; en échange du ministère que vous aurez à y remplir, je me charge de vous faire vivre. » Dès lors, le curé 1° a plein droit de justice d'attendre de l'évêque l'accomplissement de sa promesse, et 2° n'a (en justice) pas un sou à demander ou à espérer de ses paroissiens, pour le traitement afférent à la fonction qu'il exerce en vertu de la convention que nous venons de dire.

Il se peut que les fidèles lui fassent des cadeaux tout personnels. Là n'est pas la question, du tout ! Nous sommes sur le chapitre traitement, en tant que garantie normale de la vie, rigoureusement annexé à la fonction hiérarchique. Le peuple n'a pas plus à intervenir dans cette conversation-là que le prêtre dans la précédente, où tout se passait entre évêque et fidèles.

Il résulte de tout ceci que, dans la collecte du *Denier du culte*, le collecteur, quel qu'il soit, même curé, même personnellement sympathique et, à cause de cela, motif impulsif de dons plus abondants, doit se considérer comme simple com-

missionnaire, sans aucun droit de justice à s'en attribuer un seul centime.

Mais il résulte aussi que le curé a droit de justice pour réclamer directement à l'évêque son traitement, quelle que soit la somme versée par la paroisse, fût-elle très insuffisante, fût-elle même nulle. L'évêque reste libre d'envoyer ou de n'envoyer pas de curé; il reste libre de juger à quel minimum de contribution versée il doit, suivant les circonstances, subordonner sa décision ; mais, dans tous les cas, il n'est pas libre de dire à un curé : « Vos paroissiens ne m'ont pas donné assez, demandez-leur le reste. »

Cela *en rigueur* théorique absolue de doctrine. Car, bien entendu, d'accord avec le curé et pour le plus grand bien de tout le monde, il pourrait exceptionnellement tenir ce langage. A sa place, nous nous arrangerions de manière à ne le faire que très rarement, et même jamais si possible, tant le bon ordre administratif du diocèse est gravement intéressé à ce que les paroissiens ne chargent point du poids de leur argent les rapports administratifs du clergé avec son évêque.

Ne quittons pas cette première partie de notre réponse sans ajouter une observation pratique de haute importance. Le curé, disions-nous, *doit* intégralement *en justice* remettre à l'évêché le produit de la collecte pour le *Denier du culte*. Mais, que penser des dons qui seraient versés à cette collecte, sous condition d'affectation personnelle au curé, des dons faits, comme on dit en latin, expressément *intuitu personæ?*

La réponse est simple, tout à fait certaine. Ces dons sont la propriété du prêtre, qui seul, de par la volonté des donateurs, peut en être le bénéficiaire. Comment pourrait-il en être autrement ? La loi de Séparation n'a pas changé les règles élémentaires de la morale, non plus que le régime naturel du droit de propriété. Les fidèles ont gardé, comme par le passé, le droit d'aliéner leurs biens, de faire des cadeaux à qui bon leur semble. Toute personne donc qui s'interposerait, en tiers indiscret, entre donateur et donataire, pour se substituer à celui-ci, violerait incontestablement la justice commutative.

Mais, si c'est là un principe parfaitement clair en théorie, il s'en faut que son application se présente toujours dans des conditions aussi limpides que le suppose l'hypothèse abstraite du cas en question. Le point essentiel, c'est l'*intention* du donateur. Tout est là. Or, il peut parfois être assez malaisé d'établir cette intention personnelle, de savoir si elle est assez *motive* et prédominante expressément pour qu'on puisse dire de la donation qu'elle est faite exclusivement *intuitu personæ*.

Si encore il s'agissait d'une somme offerte à part, en dehors de la collecte du culte, après que la contribution normale a été déjà versée à celle-ci, ou avec l'assurance qu'elle le sera indépendamment du cadeau, l'on ne serait guère embarrassé pour voir là un don véritablement personnel.

Mais voici ce qui peut arriver. Une personne qui a de la sympathie pour son curé, et qui désire lui être agréable en faisant plus généreux accueil à sa visite de quête, donne par exemple 20 fr. en disant : « Si ce n'était pas vous, je ne donnerais que 10 fr. » *Quid ?*

Ou bien encore, c'est un paroissien qui a donné l'an dernier 10 francs à M. le curé qu'il n'aime pas — chacun sait cela ! — et qui cette année, visiblement charmé d'avoir affaire à M. le vicaire, beaucoup plus sympathique dans la maison, lui offre une pièce de 20 francs. *Quid ?*

D'une façon plus générale, quand la considération de la personne du curé est un motif du don *simpliciter*, ou de sa majoration, *quid ?*

Réponse : Si cette considération personnelle est motif déterminant exclusif et essentiel de façon absolue, point de doute : le curé ou le vicaire est propriétaire. Si elle est seulement motif impulsif, adjuvant et concomitant, c'est le contraire : l'argent doit en justice aller à l'évêché.

Dans quel cas le motif est-il essentiellement déterminant, ou purement impulsif et concomitant? Voilà ce que, seul, peut décider celui qui est en état d'apprécier, dans ses manifestations externes, la volonté interne du donateur, c'est-à-dire le collecteur, ou le prêtre qui connaît assez les circonstances du *dubium*, le dossier de la cause pour la bien juger. C'est donc pratiquement au prêtre collecteur seul qu'il appartient de résoudre ce cas délicat, en toute loyauté, suivant les informations prudentes de sa propre conscience.

A ceux que cette solution intéresse nous nous permettons de faire remarquer seulement ceci : tout autre est le cas du don aux apparences personnelles fait au cours de la collecte, et tout autre celui fait en dehors. Dans le premier, il y a toujours grosse présomption pour conclure que la somme ainsi versée, même majorée pour un motif personnel, est bien donnée au *Denier du culte*, qui est officiellement en cause, et non au quêteur. La présomption contraire milite en faveur du prêtre, quand il s'agit d'un don à motif personnel, fait avant ou après la collecte, mais en plus de la contribution qui y aurait été régulièrement versée.

Il va sans dire que nous mettons hors de cause l'hypothèse de la certitude, où le donateur parlerait et agirait de manière à ne laisser subsister aucun doute sur sa volonté de donner personnellement au curé, et non point à la quête générale. Evidemment, le curé alors est seul propriétaire.

Qu'on nous permette encore une réflexion. Les fidèles, avons-nous dit, ne comprennent pas encore partout et très bien le caractère général et impersonnel de la collecte. En attendant qu'ils soient là-dessus plus instruits et mieux disposés, nous estimons que le curé aurait tort d'abuser de leur erreur à son profit, — ce qui serait pratiquement la partager, — en donnant à la contribution demandée par l'évêque, dans sa convention avec

les paroissiens, une destination que ne comporte pas le contrat entendu sainement comme il doit l'être. C'est une raison de plus de ne pas se laisser prendre trop vite aux apparences de personnalité exclusive que peut révéler le langage ou l'attitude des donateurs, préoccupés d'une équivoque fâcheuse dont le prêtre, s'il ne croit pas toujours prudent de la dissiper ouvertement, ne doit cependant pas faire état dans ses rapports avec son évêque pour la remise du *Denier*.

Le terrain étant désormais dégagé quant à la collecte et au collecteur, au point de vue de la justice, il nous reste maintenant à répondre plus directement aux doutes posés, en abordant la question de la répartition des fonds centralisés à l'Evêché.

On demande si cette répartition est une affaire de justice ou de charité. Question mal posée, à cause de la signification trop vague du mot *répartition*. L'évêque doit donner au prêtre — autant qu'il le peut, c'est clair — les émoluments convenables afférents à sa fonction. Si c'est là ce qu'on entend par répartition, disons alors que, sous ce rapport, la répartition relève de la justice.

Mais l'évêque est-il tenu de donner à tous ses prêtres la même somme ? Non. Il est juge du traitement « convenable », et tout prêtre qui le reçoit tel que les besoins de sa subsistance temporelle et sociale le réclament, n'a plus rien à demander. Il y aurait peut-être faute contre la justice « distributive » de la part de l'autorité diocésaine à avantager l'un et non l'autre, sans raison objective suffisante ; il n'y aurait pas violation de justice « commutative » proprement dite.

Ce serait une naïveté de demander si l'évêque est tenu de distribuer tout ce qu'il reçoit et de grossir les traitements au prorata du succès de la quête. Passons.

Voici maintenant qui est plus délicat. Un curé est riche par avance, de bien patrimonial. Sur quoi peut-il compter de la part de l'évêché ? — Eh ! mais sur son traitement normal, tout comme les autres. La considération de sa fortune personnelle n'enlève rien à la correspondance de justice qui se trouve entre la fonction et sa rétribution propre. Ceci, au point de vue de la stricte justice.

Si l'on fait intervenir la charité, c'est autre chose. On comprend fort bien que, dans les circonstances présentes, où beaucoup de nos frères sont dans la souffrance, il y ait pour les plus fortunés d'entre nous *devoir* de charité à les soulager dans la mesure de nos moyens. Pour éviter à cette œuvre de sainte confraternité les apparences humiliantes de l'aumône personnelle, le plus simple, pour ceux qui peuvent vivre sans cela, est de faire remise à l'Evêché du traitement auquel ils auraient droit. C'est autant d'assuré, comme compensation, pour les autres qui sont dans le besoin. Si, pourtant, un prêtre riche exigeait qu'on lui versât sa part du *Denier*, nous avouons ne pas bien voir sur quelle raison il serait possible de s'appuyer pour la lui refuser.

En fait, les choses se passent très correctement dans tous les diocèses, l'Evêché prenant soin de s'entendre à l'avance avec les intéressés pour obtenir sans peine — ce qu'ils offrent d'ailleurs spontanément d'eux-mêmes — l'abandon de la totalité ou de la portion de leur traitement dont ils savent pouvoir se passer pour vivre convenablement.

Quant aux ressources provenant des rétributions de messes, il faut distinguer. S'il s'agit, non pas de fondations proprement dites, — il n'en existe plus, — mais de ce que l'on pourrait appeler des « quasi-fondations », de messes manuelles assurées régulièrement et en nombre, l'Evêché est en droit de considérer ce revenu comme pouvant faire partie du traitement. Il en faudrait dire autant, pensons-nous, des messes « quasi-fondées », de façon stable et impersonnelle, en bloc, dans la paroisse par la générosité d'un ou de plusieurs fidèles, ce capital, où qu'il soit, se trouvant ainsi, à la manière des anciennes fondations, devenu en quelque sorte bien d'Eglise, *res sacra*, soumis en principe au contrôle et à la gestion de l'Evêque.

Pour les messes isolées, données très souvent *intuitu personæ* et non au clergé en général, aléatoires en tout cas et casuelles, dont on ne sait ce qu'elles rapportent par an qu'après l'année écoulée, il nous paraît difficile de les faire entrer à priori dans la constitution régulière du traitement. Que les prévisions budgétaires générales s'y réfèrent, d'après un taux moyen de prévision, pour fixer le minimum du traitement convenable, cela de façon commune, c'est admissible. Mais escompter à l'avance tel nombre éventuel de messes dans une paroisse, et tel nombre plus grand ou plus petit dans la paroisse voisine, pour rogner ou augmenter en conséquence les émoluments du prêtre, cela se comprend moins. Et c'est tout ce que nous croyons pouvoir répondre pour le moment à la question posée : « Les rétributions de messes peuvent-elles être considérées comme constituant un traitement ? »

Quant à la boutade finale de notre correspondant, — c'est une boutade, évidemment ! — nous ne voyons pas même qu'elle mérite les honneurs d'une prise en considération sérieuse. Comment ? tous les curés repus, et tous les vicaires au pain sec ! Qui a jamais, non pas défendu, mais imaginé une pareille monstruosité ? De tout temps, vu la différence de fonction et de vie sociale, les vicaires ont été moins rétribués que les curés, ce qui n'a jamais permis de conclure, en fait, qu'ils fussent plus pauvres en fin d'année. Tout le monde accorde cela.

Mais ce que tout le monde sans doute accorde aussi, nous voulons le supposer charitablement, c'est que deux fortes vertus, la *justice* et la *charité*, sans compter la *prudence* administrative, s'opposent absolument à ce que l'on décharge les curés des souffrances de la Séparation pour en écraser les vicaires ! Ce n'est pas sérieux. Au vicaire, non moins qu'au curé, s'ap-

pliquent toutes les observations et les principes que nous avons rappelés au début de cet article en ce qui concerne les rapports de justice entre l'évêque et son « ministre » exerçant, sous son autorité et sa mission, une fonction ecclésiastique. Donc, les vicaires ont le droit de vivre, comme leurs curés, et si le traitement qu'on leur fait est moindre, il doit néanmoins rester, proportion gardée, suffisant et convenable : de quoi ils peuvent en toute confiance s'en rapporter au jugement de l'autorité diocésaine qui sait à quoi s'en tenir sur ses devoirs non moins que sur leurs droits.

Nous ne voudrions point clore cette longue réponse sans ajouter un mot destiné dans notre pensée à tempérer ce qu'on aura pu trouver d'arêtes un peu vives dans nos réponses, strictement *doctrinales* et *abstraites*, purement spéculatives, aux difficultés proposées.

N'oublions pas que nous sommes en plein régime de transition et gardons-nous de parler trop de droits et de devoirs, d'exigences rigoureuses de justice, comme il serait peut-être légitime de le faire en temps plus calmes, dans l'harmonie normale d'un ordre social moins troublé.

Les évêques, quelque souci qu'ils en aient, sont tout les premiers fort empêchés d'appliquer, autant qu'ils le souhaiteraient, la justice intégrale dans l'administration financière de leurs diocèses, d'abord parce qu'ils ne savent pas toujours exactement où elle se trouve, et que les plus malins Docteurs sont tout aussi embarrassés qu'eux là-dessus, et ensuite, parce que, malgré leurs intentions, ils sont dans l'impossibilité matérielle de le faire. Pour combler les trous creusés par l'injustice de nos persécuteurs, ils ont parfois recours à la charité, et assurément aucun prêtre sérieux ne pense à le leur reprocher ; mieux que cela, tout prêtre sérieux doit comprendre qu'il est de son devoir élémentaire d'aider, pour sa part et de son mieux, son évêque dans cette difficile besogne.

Un temps viendra peut-être où, toutes choses remises en place ou à peu près, la justice pourra plus librement se faire entendre. A l'heure actuelle, la parole est surtout à la charité. On n'est pas socialiste chez nous, certainement. Mais il y a tout de même, entre nous tous, à certaines heures de détresse, une sorte de communauté évangélique de biens, corrélative à la communauté de vie, d'intérêts et de souffrances qui nous unit tous étroitement, et qui, sans que le droit de propriété ait au fond à s'en plaindre, permet, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, et impose même, au moins transitoirement, un large recours aux inspirations de la charité pour solutionner les doutes de la justice.

Q. — Pourquoi les animaux souffrent-ils ? L'homme connaît la douleur ; pour lui c'est un châtiment, une épreuve, une occasion de mérites, etc. Mais l'animal, quelle compensation peut-il trouver dans la souffrance ? S'il ne juge pas son mal, il le sent quand même !

R. — La douleur a été inventée par la Providence pour assurer l'exercice normal des facultés sensibles de l'homme et de la bête, et par là garantir la conservation ou le bon équilibre général de leur vie. Supprimez la douleur, et du coup vous bouleversez l'harmonie du monde vivant. La bête ne saura plus à quel moment il lui faut boire, manger, fuir ses ennemis ou s'en défendre.

Que si vous dites : Pourquoi alors Dieu n'a-t-il pas lui-même à l'avance réglé tout cela comme il l'a fait, semble-t-il, pour le règne minéral et les plantes ? Réponse : C'est parce que Dieu a voulu donner à l'animal une élasticité de vie approchant de la liberté, moins automatique et monotone que celle de la plante, dont l'existence déjà est elle-même plus sujette à variations que celle des êtres inanimés. En remontant l'échelle on constate une plus grande spontanéité de mouvements, une plus forte marge laissée aux initiatives individuelles, à mesure qu'on s'approche davantage du terme suprême de la parfaite liberté dans l'homme, l'être qui souffre le plus et a le plus besoin de souffrir, la loi naturelle de la souffrance étant, dans son application, en raison inverse des fixités de l'inertie fondamentale du déterminisme.

Ne parlons point de la souffrance dans son acuité angoissante en tant que dans l'homme elle se trouve, pour l'état actuel, devenue châtiment du péché originel. C'est une autre question. Ne disons rien non plus de ce qu'a pu être le monde vivant à l'aurore de l'humanité sur la terre, ni dans quelle mesure une certaine souffrance, le sens du besoin au moins a pu y subsister dans la justice originelle avec le jeu normal de la liberté et des fonctions naturelles de la vie. C'est là encore une autre question qui relève, comme la précédente, de la révélation et de la théologie.

Il s'agit ici seulement de venger la Providence créatrice de Dieu du reproche qu'on lui adresse à propos du fait de la douleur chez les animaux. La raison justifiante que nous venons de rappeler, en deux mots seulement, est très suffisante, facile à développer.

La douleur, dans la pensée divine, est le garde-fou des écarts individuels de la spontanéité d'action qui se trouve, à des degrés différents, chez la bête et chez l'homme. Elle est, si l'on peut dire, la sauvegarde et la pourvoyeuse de l'ordre harmonique général voulu par le Créateur dans le monde de la vie sensible.

Que si, en dehors des souffrances légitimées par les besoins de cet ordre providentiel général, la bête a encore à souffrir du fait de l'usage que l'homme fait de sa liberté à son endroit, là encore il est très facile de justifier la sagesse divine. Quand l'homme use *bien* de sa liberté, quand il tue les animaux pour sa subsistance ou la défense de sa propre vie, rien à dire. C'est l'hommage rendu par l'animal, par la création tout entière au chef-d'œuvre de la puissance divine : la liberté humaine. Et cet hommage serait incomplet s'il ne

trouvait sa nécessaire consécration dans l'abus même que l'homme fait de sa liberté. L'animal en souffre, comme souffre tout l'ordre harmonique de la création par le fait du péché de l'homme. Mais, comment imaginer la suppression de ces souffrances, sans par là-même supprimer la liberté, sans enlever à l'homme sa dignité suprême de roi de la création, pièce maîtresse de l'œuvre divine tout entière ?

Ces quelques pensées vous aideront à mieux comprendre la raison profonde de l'existence de la douleur dans le monde, et comment la souffrance de l'animal, voulue par l'homme, si elle n'est pas toujours à l'honneur de notre espèce, reste cependant facile à justifier, admirable même, devant les considérations plus hautes de la métaphysique divine, dans le plan d'ensemble qu'a voulu réaliser la sagesse du Créateur.

Q. — 1° Titius, missionarius, rem habuit cum Titia, baptisée par un ministre protestant (méthodiste) qui ne croyait pas à la nécessité du baptême pour le salut. Il s'en acquittait pour la forme, se contentant de tremper le bout d'un doigt dans l'eau et de l'appliquer ensuite sur le front du candidat en prononçant la formule du baptême.

Après un certain temps, Titius réussit à amener Titia à la véritable foi, entend sa confession, reçoit son abjuration, la baptise sous condition et lui donne aussi l'absolution sous condition. Quelque temps après, à une conférence théologique (que nous ne pouvons avoir qu'assez rarement), il propose une solution sur un cas théorique à peu près de ce genre, et dans un entretien familier me dit de qui il s'agissait.

« Puisque le baptême est probablement invalide, me dit-il (le premier donné par le ministre non catholique), l'absolution l'est aussi par défaut de matière, tous les péchés étant remis par le baptême. Donc pas d'absolution du complice. » *Quid de jure ?*

2° Le socius de Titius ne comprenait pas encore suffisamment l'idiome du pays pour entendre les confessions. Cependant la pénitente aurait probablement pu se confesser dans une autre langue connue un peu des deux. L'autre missionnaire voisin de Titius en est éloigné de deux jours de marche, et la pénitente désirait faire sa confession à Titius lui-même.

Quid in casu ?

Quid, s'il y avait eu affluence de confesseurs ?

R. — Ad I. Cas très curieux, en effet, insoupçonné dans nos théologies. Voici notre solution.

Censura dubia, censura nulla. Or, ici la censure est douteuse ; donc Titius pouvait se tenir pour non excommunié.

Par ailleurs, les circonstances du cas sont claires et entraîneraient la censure s'il ne s'agissait de considérer que le *peccatum complicitatis,* le fait matériel de son aveu direct en confession et, du côté de Titius, l'attentat d'absolution.

Mais, un gros point reste dans le doute. Au moment où l'absolution est donnée après le second baptême, le péché de complicité est-il encore ou n'est-il plus justiciable de l'absolution sacramentelle ? C'est douteux. Analysons les trois hypothèses en détail, pour plus d'ordre et de clarté.

1° *Premier baptême certainement valide.* — Le second alors est nul et Titia se présente à la confession avec son péché non remis, donc à remettre directement par le pouvoir des clefs, ce qui *in casu* est impossible, toute juridiction *ad hoc* se trouvant enlevée au confesseur par la Bulle *Sacramentum Pœnitentiæ.* Il commet néanmoins l'attentat sacrilège d'absolution. Celle-ci est nulle et l'excommunication de Titius certaine.

2° *Premier baptême certainement nul.* — Le second alors est valide et efface « radicalement » le péché de Titia, sans qu'il soit besoin pour elle de le soumettre jamais au pouvoir des clefs. Elle se confesse cependant. Confession à priori radicalement impossible par défaut absolu de matière. Pas d'absolution possible non plus. Donc pas d'attentat d'absolution, pas de censure.

3° *Premier baptême douteux.* — Le second par là-même l'est aussi ; l'absolution du péché aussi, et, conséquemment, la censure aussi, qui ne s'encourt que dans le cas d'attentat d'absolution certainement directe *peccati ipsius complicitatis.*

Des auteurs de morale se posent le cas que voici. Le confesseur a de bonnes raisons, mais pas certaines, de croire que la pénitente s'est confessée ailleurs avant de lui revenir, et a reçu l'absolution directe exigée par le droit. Il est donc *in dubio* sur ce point-là. Il aurait bien le devoir d'interroger pour s'en éclaircir ; mais, soit qu'il n'ose pas, soit distraction, soit enfin persuasion que ce cas ne tombe pas sous la censure, il absout la pénitente qui dans sa confession a déclaré, parmi d'autres remis et non remis déjà, la faute de complicité. Et ces auteurs pensent que la censure *ratione dubii* n'est pas encourue. Quelques-uns se montrent plus sévères, si le confesseur a mis de la mauvaise foi, de la malice, à ne pas interroger. A part cette restriction, ils tiennent pour l'exemption de censure.

Nous partageons leur avis, pour deux raisons, en dehors de l'argument d'autorité. D'abord, il est reçu, en matière pénale, grave surtout, que le doute profite au délinquant. Or, il y a assurément doute objectif ici sur la matière même de la censure, qui comporte deux éléments inséparables : 1° du côté du prêtre, l'attentat d'absolution ; 2° du côté du pénitent, la présentation du péché de complicité non remis directement par ailleurs. Quoi qu'il en soit du 1° dont nous allons reparler tout de suite, le 2° est douteux, et même, dans notre cas, d'un doute très fort qui milite plutôt en faveur de la validité du second baptême, donc en faveur de l'exemption de censure.

Mais il y a doute aussi sur le 1° ou, mieux encore, le doute du 2° supprime simplement le 1°. Nous voulons dire que, en raison du doute objectif sérieux qui plane sur la rémission précédente (archi-directe, et mieux encore) du péché de complicité par le baptême, le mépris de la loi signifié par le terme QUI AUSUS FUERIT n'existe plus ou, en tout cas, s'il reste à l'actif du confesseur une témérité, ce n'est plus l'audace certaine du sacrilège à commettre, telle que la réclament plus probablement les canonistes pour cette censure.